Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publiá la

ID: 085-218500031-20240116-202401DEC\_0012-AR

La Ville d'Aizenay Service Affaires Juridiques Hôtel de Ville Avenue de Verdun 85190 AIZENAY Tél.: 02 51 94 60 46

## DÉCISION N° 2024-012 Objet : Aliénation du véhicule Remorque porte-engin

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €

Considérant l'âge de la remorque immatriculée CD-617-YY de marque ACTM dont la date de première mise en circulation est le 11/12/2000,

Considérant le dernier procès-verbal des mines du 29/07/2022, constatant d'importantes réparations à effectuer,

Considérant que cette remorque porte engins n'est plus utilisée par les services municipaux,

Considérant la proposition présentée par VENDEE POIDS LOURDS OCCASIONS, dont le siège est situé 21, rue des Champs La Ribotière 85 170 LE POIRE SUR VIE, d'effectuer la reprise de cette remorque pour un montant de 3 000 euros TTC,

## DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> De céder à la Société VENDEE POIDS LOURDS OCCASIONS dont le siège est situé 21 rue des Champs La Ribotière 85 170 LE POIRE SUR VIE, la remorque porte engins de marque ACTM immatriculée CD-617-YY, pour la somme de 3 000 euros TTC

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 16 Janvier 2024 Le Maire de la Ville d'Aizenay, Franck ROY

Publié sur le site internet le : 25.01.2021

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.